

# 2013

## Introduction



# Message du maire

Chers citoyens,

Même si les résultats de l'exercice financier de 2013 se soldent par un surplus global de 17,6 M\$ (excluant les organismes contrôlés par la Ville), force est d'admettre que ce surplus est plus modeste que par les années antérieures (109,1 M\$ en 2012). Cela démontre sans équivoque la fragilité de l'équilibre financier de notre métropole.

C'est pourquoi, au lendemain des élections, nous avons posé plusieurs gestes visant à exercer un contrôle responsable des finances de la Ville. Notons tout d'abord une gestion plus serrée des dépenses présentées dans le budget 2014 et une prise en charge, dès 2013, de certains éléments, dont une contribution additionnelle à la STM au montant de 16 M\$ ainsi que l'absorption des pertes financières reliées à BIXI au montant de 27,5 M\$. Le fait d'inscrire en 2013 les impacts financiers liés à cette société constitue pour la Ville une décision prudente. Par contre, tout gain résultant du volet international sera inscrit comme revenu dans l'année de la vente. De plus, nos efforts ont déjà engendré des résultats positifs. Par exemple, notons que la Ville n'a pas eu recours aux mesures d'allègement à l'égard des charges des régimes de retraite de l'ordre de 80 M\$ dans ses résultats de 2013.

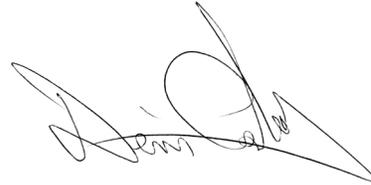
Afin de fournir une marge de manœuvre à la Ville, une réforme administrative a été entreprise dès le début de 2014. Cette réforme comprend, entre autres, la mise en place du Service de la performance organisationnelle qui analysera l'ensemble des dépenses de la Ville et imposera une gestion plus serrée des coûts au niveau du plan de main-d'œuvre.

L'administration municipale continuera de mettre en œuvre les efforts et stratégies nécessaires afin de soutenir la réforme administrative annoncée et

renforcer le leadership du développement économique de la Ville de Montréal.

Nous tenons à remercier l'ensemble des employés de la Ville qui contribuent au quotidien à l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés. La constance des efforts déployés et la souplesse démontrée face aux différents changements rencontrés illustrent sans contredit le professionnalisme, la polyvalence et le dévouement de nos effectifs municipaux.

Le maire de Montréal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Coderre', written over a horizontal line.

Denis Coderre

# Message du trésorier

Mesdames,  
Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport financier annuel de la Ville de Montréal pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013. Ce rapport présente dans la première partie une version consolidée des données financières de la Ville, c'est-à-dire l'entité formée par la Ville de Montréal et les organismes qu'elle contrôle. L'analyse des informations financières de l'administration municipale (excluant les organismes contrôlés) se retrouve dans la seconde partie.

En début d'année financière, soit au moment de la reddition de comptes périodique, l'analyse des résultats laissait entrevoir un équilibre financier précaire pour la Ville. Afin de pallier cette situation, une série de mesures de contrôle des dépenses ont été mises en œuvre. Celles-ci ont porté leurs fruits puisque les résultats financiers de l'année 2013 se soldent par un surplus global totalisant 17,6 M\$ (excluant les organismes qui composent le périmètre comptable de la Ville).

Au chapitre des revenus, on note un excédent de 36,7 M\$, dont près de 22 M\$ se retrouvent au niveau des postes sensibles à l'activité économique de Montréal, soit 6,8 M\$ au niveau des redevances sur les stationnements, 9,3 M\$ pour des permis d'occupation du domaine public et 5,6 M\$ au niveau des droits de mutation immobilière.

Afin d'équilibrer le budget de l'année 2013, une gestion rigoureuse des dépenses a été maintenue tout au long de l'année permettant ainsi de dégager un montant de 125,0 M\$ au budget de fonctionnement. Cet effort résulte d'une utilisation moindre des sommes allouées aux contingences (46,3 M\$) ainsi que d'une gestion serrée des biens et services ayant permis de dégager une somme de l'ordre de 80 M\$ au niveau de l'ensemble des unités

d'affaires. Il importe également de souligner une économie de 31,8 M\$ au niveau des coûts liés à la dette suite au réajustement du programme d'emprunt résultant de la réduction dans la réalisation des travaux du programme triennal d'immobilisations. Ces économies furent par contre réduites par des dépenses excédentaires, dont principalement des coûts supplémentaires de 32,8 M\$ au niveau de l'enlèvement de la neige et de 16,0 M\$ pour la contribution à la STM.

La combinaison des revenus additionnels et des sommes dégagées au chapitre des charges a permis à la Ville de ne pas utiliser les mesures d'allègement de l'ordre de 80 M\$, évitant ainsi de reporter la taxation aux années futures.

Comme vous pourrez le constater à la lecture du rapport des deux auditeurs indépendants, leurs opinions divergent au sujet du traitement de la nouvelle norme comptable SP 3410 *Paiements de transfert* mise en place en 2013. Cette divergence concerne principalement la notion d'autorisation des transferts par le cédant qui fait aussi l'objet d'interprétations diverses au sein de la profession comptable. Des précisions devraient être apportées au cours de l'année 2014 par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. La Ville suivra de près le déroulement de ces travaux de normalisation.

Pour terminer, nous tenons à remercier sincèrement l'ensemble des employés de la Ville qui ont contribué à l'atteinte de ces résultats.

Le trésorier adjoint de la Ville de Montréal



Jacques Marleau

**Introduction - Information financière de l'administration municipale**

Exercice terminé le 31 décembre 2013

	2013										2012	
	Compétences de nature locale		Compétences d'agglomération		Éliminations		Total		Total		Total	
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations
<b>Revenus</b>												
Taxes	2 916 433	2 928 839	42 740	44 325					2 959 173	2 973 164	2 871 471	2 871 471
Compensations tenant lieu de taxes	242 990	238 412							242 990	238 412	241 638	241 638
Quotes-parts			2 147 598	2 147 738	(1 750 965)	(1 751 442)			396 633	396 296	393 230	393 230
Transferts	199 531	204 598	149 192	153 730					348 723	358 328	381 638	381 638
Services rendus	263 613	280 292	67 343	56 790	(20 732)	(27 345)			310 224	309 737	294 975	294 975
Imposition de droits	146 721	155 731	1 969	1 878					148 690	157 609	208 215	208 215
Amendes et pénalités	105 973	106 453	91 223	89 312					197 196	195 765	181 576	181 576
Intérêts	72 867	80 817	34 936	37 985					107 803	118 802	117 079	117 079
Autres revenus	46 810	48 874	22 613	20 561					69 423	69 435	77 700	77 700
	3 994 938	4 044 016	2 557 614	2 552 319	(1 771 697)	(1 776 787)			4 780 855	4 817 548	4 767 522	4 767 522
<b>Charges de fonctionnement</b>												
Administration générale	592 840	530 141	419 354	391 829	(20 439)	(25 832)			991 755	896 138	829 589	829 589
Sécurité publique	18 142	18 310	1 018 010	1 020 752		(335)			1 036 152	1 038 727	1 027 797	1 027 797
Transport	368 972	397 059	470 198	472 996		(348)			839 170	869 706	794 149	794 149
Hygiène du milieu	199 945	196 790	235 754	222 397		(508)			435 699	418 679	402 847	402 847
Santé et bien-être	59 070	57 377	36 207	32 940					95 277	90 317	86 971	86 971
Aménagement, urbanisme et développement	149 657	140 760	75 982	50 218	(293)	(296)			225 346	190 682	202 965	202 965
Loisirs et culture	399 649	421 960	81 018	72 628		(25)			480 667	494 563	486 773	486 773
Frais de financement	252 276	236 568	133 988	129 932					386 264	366 500	365 408	365 408
	2 040 551	1 998 965	2 470 511	2 393 692	(20 732)	(27 345)			4 490 330	4 365 312	4 196 499	4 196 499
<b>Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération</b>	1 750 965	1 751 442			(1 750 965)	(1 751 442)						
<b>Excédent avant financement et affectations</b>	203 422	293 609	87 103	158 627					290 525	452 236	571 023	571 023
<b>Financement</b>												
Remboursement de la dette à long terme	(231 792)	(221 347)	(156 725)	(155 169)					(388 517)	(376 516)	(379 014)	(379 014)
<b>Affectations</b>												
Activités d'immobilisations	(20 689)	(25 705)	(14 094)	(23 517)					(34 783)	(49 222)	(41 962)	(41 962)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	75 561	64 757		38					75 561	64 795	63 275	63 275
Réserves financières et fonds réservés	(2 402)	(31 855)	(25 172)	(44 315)					(27 574)	(76 170)	(94 706)	(94 706)
Utilisation du fonds d'amortissement		19 362		633						19 995		
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(24 100)	(72 846)	108 888	55 286					84 788	(17 560)	(9 490)	(9 490)
	28 370	(46 287)	69 622	(11 875)					97 992	(58 162)	(82 883)	(82 883)
<b>Excédent (déficit) des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice</b>		25 975		(8 417)						17 558	109 126	109 126







# > L'organisation municipale 2013

Tel que le prescrivent la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et ses modifications, les pouvoirs d'administrer la Ville de Montréal sont partagés en compétences d'agglomération et en compétences locales. La Ville de Montréal, en sa qualité de ville centrale, continue à fournir des services et à gérer des équipements communs pour l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal, à la fois sur son territoire et sur celui des 15 villes reconstituées.

La prestation des services communs est assurée par les employés de la Ville de Montréal. Depuis 2009, les 16 villes liées sur le territoire de l'île de Montréal financent au moyen de quotes-parts l'ensemble des services communs placés sous l'autorité du conseil d'agglomération. Ce mode de financement des compétences d'agglomération a été introduit par les modifications législatives contenues dans la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (projet de loi 22)*, adoptée en juin 2008.

Cette loi apporte également des modifications aux éléments relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ainsi, les activités relatives à la voirie artérielle sont désormais de compétence locale, à l'exception de la détermination de normes de gestion et d'harmonisation, de planification générale du réseau et de certains travaux qui demeurent de compétence d'agglomération.

Aussi, la liste initiale des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif prévue à l'annexe du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (no 1229-2005 et modifications) a été diminuée de plusieurs éléments, notamment plusieurs grands parcs, équipements culturels, fêtes et festivals.

## **Les compétences d'agglomération**

Les compétences d'agglomération, soit les pouvoirs relatifs aux services fournis à l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal, sont exercées au sein du conseil d'agglomération. Cette instance politique et décisionnelle de la Ville de Montréal détient, à l'égard des services communs, le pouvoir d'adopter tout règlement, d'autoriser toute charge et d'imposer toute quote-part sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal.

La structure du conseil d'agglomération se veut légère et démocratique. Le maire de Montréal choisit les représentants qui l'accompagnent au conseil d'agglomération, lesquels tiennent leurs mandats du conseil municipal; celui-ci détermine les orientations que prennent les élus au conseil d'agglomération. Il en est de même pour les maires des villes reconstituées, qui sont liés aux orientations de leur conseil municipal respectif.

Au total, le conseil d'agglomération est composé de 31 élus, soit :

- le maire de Montréal, qui en est le président;
- 15 élus du conseil municipal de Montréal, désignés par le maire;
- 14 maires des villes reconstituées, dont un nommé vice-président (il n'y a qu'un représentant pour L'île-Dorval et Dorval);
- un représentant supplémentaire pour Dollard-Des Ormeaux (en raison de la taille de sa population), désigné par le maire de cette municipalité.

Au sein de ce conseil, les 16 villes liées possèdent une représentation proportionnelle à leur poids démographique, soit environ 87 % pour la Ville de Montréal et 13 % pour les 15 municipalités reconstituées.

## **Les compétences locales**

Par ailleurs, les compétences locales de la Ville, conformément aux différents domaines d'activité énoncés dans la *Charte de la Ville de Montréal*, sont partagées entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement.

Le conseil municipal de la Ville de Montréal assume ses responsabilités à l'égard des compétences locales sur le territoire de Montréal qui compte 19 arrondissements.

Les conseils d'arrondissement assurent, quant à eux, la prestation des services locaux sur leur territoire respectif. Le conseil municipal est composé du maire de Montréal qui est, d'office, maire de l'arrondissement de Ville-Marie, et des 64 conseillères et conseillers municipaux, dont 18 sont des maires d'arrondissement. Un conseil d'arrondissement compte un minimum de cinq membres, soit le maire d'arrondissement, le ou les conseillères et conseillers municipaux et, selon le cas, les conseillères et conseillers d'arrondissement représentant cet arrondissement. Au total, les 19 arrondissements comprennent 46 conseillères et conseillers qui siègent également au conseil municipal et 38 conseillères et conseillers d'arrondissement.

Le coût inhérent aux services locaux fournis sur le territoire de la Ville de Montréal est défrayé à même les revenus provenant de la taxe municipale locale acquittée par les contribuables de la Ville de Montréal. Dans certains cas, les contribuables d'un arrondissement peuvent être appelés, à la suite de décisions de leur conseil d'arrondissement, à verser une taxe d'arrondissement pour des services locaux.

# > Résumé des compétences relevant soit du conseil d'agglomération, soit du conseil municipal et des conseils d'arrondissement

## Compétences d'agglomération

- L'évaluation foncière
- Les services de police et de sécurité incendie et civile
- Les services de premiers répondants, à l'exception de ceux de la Ville de Côte-Saint-Luc
- Le centre d'urgence 9-1-1
- La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et en sécurité civile
- La cour municipale
- Le logement social
- L'aide destinée aux sans-abri
- La prévention de la toxicomanie et de la prostitution, et la lutte contre celles-ci
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles ainsi que tout autre élément de leur gestion, si elles sont dangereuses
- L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles
- La gestion des cours d'eau municipaux
- Les équipements et les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales
- Le transport collectif des personnes
- La détermination de normes minimales de gestion et la planification générale du réseau artériel ainsi que les travaux concernant certaines voies énumérées
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité liée
- L'accueil touristique
- Les parcs industriels
- Le Conseil des arts de Montréal
- Les équipements, les infrastructures et les activités d'intérêt collectif nommés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (no 1229-2005 et modifications)
- La contribution au financement du déficit des Muséums nature de Montréal
- Toute autre compétence anciennement accordée à la communauté urbaine, dans le cas où la Ville a succédé à celle-ci

## Compétences locales

- L'urbanisme
- La réglementation en matière de construction, de nuisance et de salubrité
- L'habitation
- La prévention en sécurité incendie et sécurité civile
- La collecte et le transport des matières résiduelles
- La gestion des rues locales et artérielles
- Les conduites qui, au sein des réseaux d'aqueduc et d'égout, sont de nature locale
- Les équipements locaux de sport ou de loisir
- Les bibliothèques locales
- Les parcs locaux
- Le développement économique local, communautaire, culturel et social
- Le patrimoine
- La Commission des services électriques
- Les sociétés de développement commercial
- Les parcs industriels énumérés au règlement RCG 06-020
- L'organisation des élections